



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA READAPTATION
PROFESSIONNELLE
ET LA REINSERTION SOCIALE DE COTAGON
CENTRE DE COTAGON



LIVRET D'ACCUEIL
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
VERSION DU 25 JANVIER 2022

373, voie de Cotagon 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE

Tél. : 04.76.07.60.12 - E-mail : cotagon@cotagon.com

Site internet : <http://www.cotagon.fr/>

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	1
L'association gestionnaire	1
Le Centre de Cotagon	1
Les objectifs de l'établissement	2
Localisation	2
Plan du centre	3
MODALITES D'ADMISSION	4
Les conditions d'admission	4
Les démarches pour l'admission	4
Le financement du séjour	5
Votre contribution aux frais d'hébergement	5
La responsabilité de l'établissement	5
LES ETAPES DU PARCOURS DU RESIDENT	6
L'OFFRE DE SERVICES À COTAGON	7
Le pôle habitat	7
Le pôle d'activités de jour	9
Le pôle logistique et sécurité	11
VOTRE SEJOUR A COTAGON	12
Le contrat de séjour et le Projet Personnalisé d'Accompagnement.	12
L'hébergement.	12
Les prestations proposées	13
ORGANISATION DE LA VIE AU FOYER	14
Les horaires d'ouvertures	14
Culture, loisirs et temps libres	14
Votre prise en charge sur le plan médical et paramédical	14
VOS DROITS	15
A la pratique religieuse	15
A l'exercice de vos droits civiques	15
La personne qualifiée	15

L'expression des usagers.....	15
Le conseil de la vie sociale	15
Les réunions d'hébergement	16
Les réunions à thème	16
Les commissions des repas	16
LES REGLES DE FONCTIONNEMENT	17
Les modalités des absences	17
L'Organisation des week-ends	17
Les déplacements	17
Les visites des proches	18
Les visites dans les chambres.....	18
Les retours au foyer après 21h30	18
Les ateliers :.....	18
Le logement	18
Le respect des libertés	19
SECURITÉ	20
SECURITÉ INCENDIE	20
MESURES D'URGENCE	20
LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ...	21
REVISION DU REGLEMENT	21

Ce livret d'accueil a été soumis au Conseil de la Vie Sociale, le 24/01//2022, dont les remarques et les propositions ont été intégrées au présent document. Il a été définitivement approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association le 25/01 /2022.

PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'association gestionnaire

L'Association Nationale pour la Réadaptation Professionnelle et la Réinsertion sociale de COTAGON a été créée en 1971 sur l'initiative de parents de malades mentaux.

Monsieur Maurice DAILLY fut le Président Fondateur. La construction du Centre débuta en 1975, l'ouverture eut lieu le 30 août 1977.

Monsieur Pierre Maréchal est le Président de l'Association.

L'Association Nationale pour la Réadaptation Professionnelle et la Réinsertion sociale de COTAGON dispose du projet associatif (2020-2025).

L'Association Nationale pour la Réadaptation Professionnelle et la Réinsertion sociale de COTAGON est construite sur deux valeurs :

- La réadaptation sociale avec le travail comme pierre angulaire, vecteur d'intégration et de valorisation de la personne.
- L'insertion sociale et professionnelle avec l'idée de réhabiliter ces personnes dans la société et de les encourager dans leur citoyenneté.

Les valeurs du projet associatif se basent sur la conviction « que la vie est un processus de croissance et de changement et que chaque personne, même « handicapée » est toujours capable de progresser, au cours de son existence, vers un mieux-être à la fois physique, psychique et social ».

Le Centre de Cotagon

L'établissement est dirigé par Monsieur Saïd BETOU, Directeur, qui par délégation du Conseil d'Administration de l'association, conduit la politique stratégique et opérationnelle de la structure dans le cadre des politiques sociales, médico-sociales et sanitaires définis au plan national et territorial.

Ouvert 365 jours par an, avec une capacité autorisée de 90 places d'internat, COTAGON est un foyer de vie relevant des articles L.312-1¹, L.344-5, R-344-29, D.344-35 à D.344-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'établissement accueille des adultes handicapés psychiques, hommes et femmes, à partir de 18 ans, orientés par les CDAPH de leur département d'origine. Le recrutement est national mais s'ouvre en priorité aux candidatures du département de l'Isère et de la région Rhône-Alpes. La durée du séjour est adaptée aux capacités et à l'objectif de la personne concernée.

L'établissement dispose également de 4 places d'accueil temporaire de 90 jours par an.

¹ Article L.312-1, alinéa 7 du CASF : [Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux :] « Les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert.

Les objectifs de l'établissement

Les objectifs de l'établissement définis par le conseil d'administration se résument à « proposer aux personnes en situation de handicap psychique, orientées vers l'établissement, un espace médicosocial modulable conduisant vers un mieux-être individuel et des perspectives d'inclusion sociales et professionnelle ».

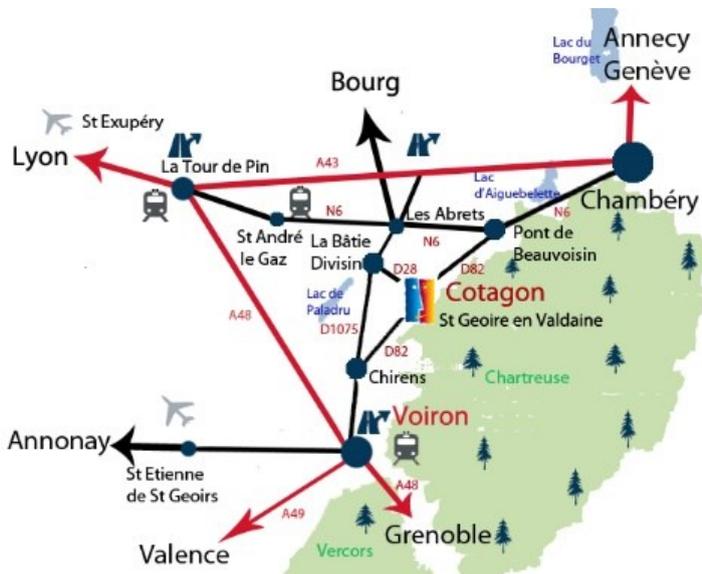
Concrètement, il s'agit de faire émerger progressivement par diverses mises en situation et participations à des activités, les potentialités et motivations de la personne accueillie. L'élaboration d'un **projet personnalisé** en adéquation avec ses choix de vie et ses capacités aide le résident à **se détacher progressivement d'un accompagnement médical hospitalier** pour parvenir à plus **autonomie**.

Le Centre de COTAGON est un **espace de transition** entre le temps des soins et l'insertion socio-professionnelle.

L'action du Centre s'effectue en collaboration avec les équipes de soins référentes et avec les familles.

Localisation

En région Rhône Alpes, construit sur un domaine de 28 hectares, le Centre de Cotagon, situé sur la commune de St Geoire en Valdaine en Isère est à 45 kilomètres de GRENOBLE et de CHAMBERY, et à 80 kilomètres de LYON.



Moyens d'accès

Une ligne régulière de car assure le transport aller et retour du Centre de Cotagon à la gare de Voiron. L'arrêt de car est situé à l'entrée du Domaine de Cotagon.

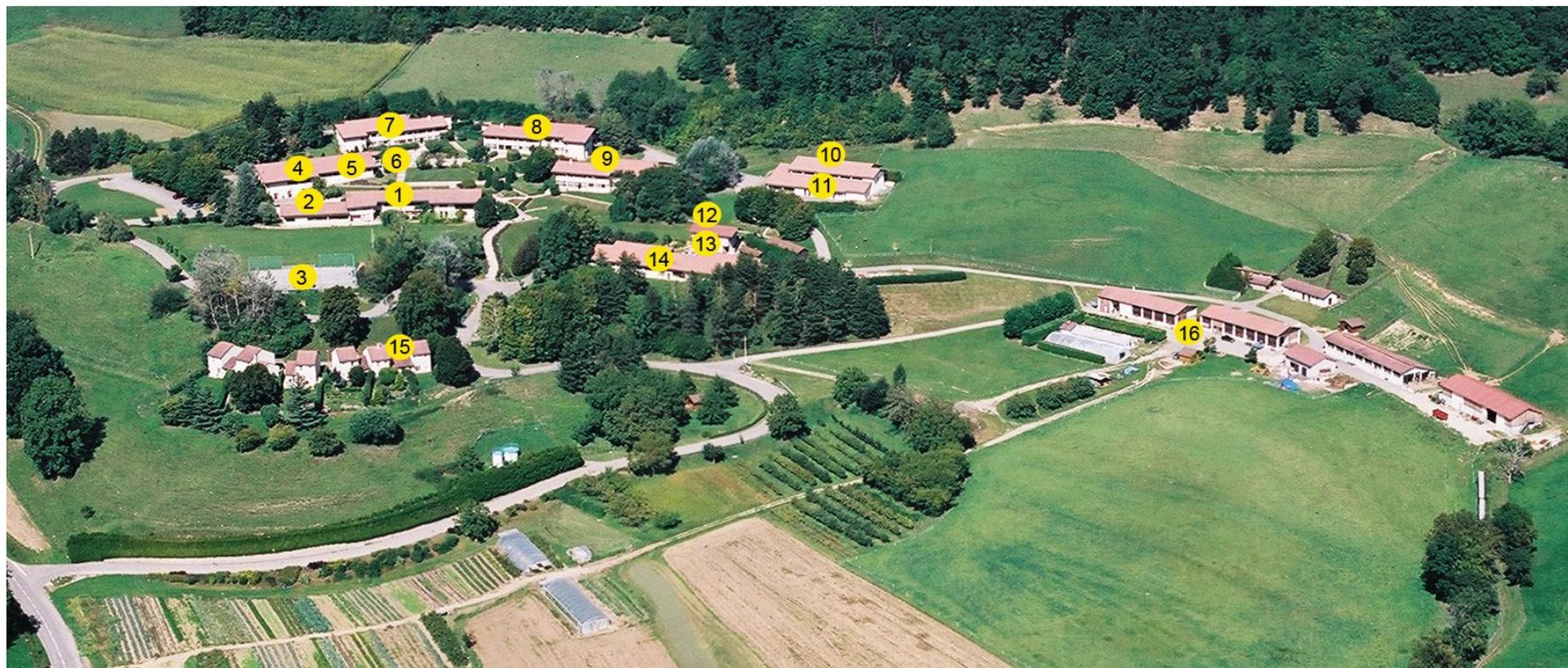
COTAGON	VOIRON
07 :03 (ne circule pas le samedi)	7 :40
09 :00	9 :30
13 :45	14 :15

VOIRON	COTAGON
12 :20	12 :50
16 :20	16 :50
17 :20	17 :50

Plan du centre

Légende :

- 1 Administration - Pôle Habitat
- 2 Unité Paul Dugueyt
- 3 Terrains de sport
- 4 Lingerie
- 5 Cuisine - Restaurant
- 6 bar amis
- 7 Pavillon C
- 8 Pavillon B
- 9 Pavillon A
- 10 Salle Polyvalente - Gymnase
- 11 P3R - ETAP
- 12 Service Professionnel
- 13 Informatique
- 14 Pôle technique
- 15 DALIA
- 16 Pôle Nature



MODALITES D'ADMISSION

Les conditions d'admission

- Etre âgé d'au moins 18 ans,
- Bénéficiaire d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – CDAPH en foyer de vie, être titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé, bénéficiaire d'une prise en charge d'Aide Sociale (avoir un domicile de secours défini),
- Etre en situation de handicap psychique compatible avec une vie en collectivité et bénéficiaire d'un suivi médical psychiatrique,
- Etre autonome dans les actes de la vie quotidienne c'est à dire ne pas nécessiter une aide permanente pour réaliser les actes de la vie quotidienne (manger, se laver, s'habiller)
- L'établissement n'étant pas médicalisé, ne pas présenter de pathologies exigeant des soins systématiques ou une surveillance médicale permanente,
- La priorité d'admission est réservée au département de l'Isère et à la région Auvergne-Rhône Alpes.

Les démarches pour l'admission

1^{ère} Etape :

Un **dossier de candidature** (téléchargeable sur le site Internet ou inséré dans notre plaquette de présentation) doit être dûment complété par le candidat (ou sa famille), son équipe socio-éducative et/ou son représentant légal, au Service des Admissions du Centre de Cotagon. Il est composé d'une partie administrative, d'une partie éducative et d'une partie médicale.

2^{ème} Etape :

Après son passage en **commission d'admission**, si le candidat requiert le profil des résidents, il est invité à la **visite commentée de l'établissement**. Si ce n'est pas le cas, l'équipe socio-éducative et le médecin psychiatre sont informés de l'avis défavorable par courrier.

3^{ème} Etape :

A l'issue de la visite du Centre, il est demandé au candidat de s'engager dans la démarche de candidature en renvoyant une **lettre de motivation et l'accusé de réception du Livret d'Accueil et du Règlement de Fonctionnement**.

4^{ème} Etape :

A réception de ceux-ci, le candidat est convoqué en **entretien d'admission**. Il est alors reçu par le Directeur de l'établissement et la Responsable du Pôle Habitat. Il est informé de la suite réservée à sa candidature par courrier dans les dix jours suivant l'entretien.

5^{ème} Etape :

En cas d'admissibilité, un **Dossier d'Admission Complémentaire (DAC)** lui est adressé. Le DAC est à retourner dûment compléter, accompagné des documents administratifs et médicaux demandés, pour que l'admission (accueil permanent ou accueil temporaire) puisse être envisagée, en fonction de la disponibilité des places.

En cas d'avis défavorable à la candidature, le candidat et son équipe socio-éducative et médicale sont informés des raisons motivant ce refus.

A noter que les candidats ressortissants de l'Isère sont prioritaires dans toutes les étapes de la démarche d'admission.

Le financement du séjour

L'établissement est placé sous la compétence du Conseil Départemental de l'Isère depuis la loi de Juillet 1983, au titre de l'hébergement des personnes adultes en situation de handicap. Il est financé par un prix de journée versé par l'Aide Sociale Départementale.

Votre contribution aux frais d'hébergement

Sous certaines conditions, de ressources notamment, une Aide Sociale Légale, dispensée par le Conseil Département, permet de prendre en charge une partie des frais d'hébergement.

Le reversement à l'Aide Sociale répond au « Règlement départemental d'Aide Sociale du département concerné relatif aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap », notamment en ce qui concerne les absences du bénéficiaire (Titre 4, chapitre 5, section 2, articles 279, 280, 281, 282, 283)

Votre contribution financière sera calculée en fonction de vos ressources. En fonction de votre département de secours, votre contribution sera collectée soit par le département concerné, soit par l'établissement.

La responsabilité de l'établissement

La responsabilité de l'établissement est engagée dans le seul cadre de la prise en charge du résident pendant l'accueil effectif dans l'établissement.

Une assurance « responsabilité civile » est à souscrire personnellement par chaque résident. Elle doit couvrir l'ensemble des risques non garantis par l'assurance de l'établissement.

Celui-ci décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol ou de perte d'objets personnels.

Les assurances souscrites par l'établissement sont :

- Responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels,
- Assurance multirisque (incendie et risques associés, vol et détérioration, bris de glaces, bris de machines, dégât des eaux, accidents d'ordre électrique, catastrophes naturelles...)
- Assurance des véhicules de l'établissement.

LES ETAPES DU PARCOURS DU RESIDENT

Les étapes du parcours du résident illustrent la prise en charge personnalisée développée par l'institution et les équipes. Elles sont encadrées par un responsable de parcours qui, par délégation, garantit la co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Chaque étape identifiée est caractérisée par plusieurs éléments.

✿ **Première étape, accueil.**

À son arrivée à COTAGON, la personne est accueillie par son référent, professionnel désigné, par les chefs de Pôle, comme l'interlocuteur privilégié et non exclusif. Un résident volontaire le soutient tel un « pair-aidant » le guide, l'informe dans la découverte du site et des lieux.

✿ **Deuxième étape, évaluation.**

Le parcours du résident à COTAGON commence par une étape d'évaluation et de découverte au sein d'un dispositif nommé ETAP (Évaluation-Transition-Accompagnement Personnalisé) piloté par le Pôle activités de jour.

Le dans ce dispositif dure environ quatre semaines. Il offre au résident une évaluation de ses capacités, de ses potentialités, favorise l'expression de ses besoins, de ses choix. Il permet au résident une connaissance progressive du fonctionnement de l'établissement, ses ressources, ses possibilités. Des programmes d'activités sont définis avec lui.

Au cours de cette deuxième étape d'environ 8 à 9 semaines, le référent de projet évalue l'intégration du résident dans l'institution, sollicite les autres professionnels pour recueillir leurs évaluations et leurs observations. Il prépare le rapport d'observation. Il alimente d'informations individuelles le contrat de séjour. Il rencontre le résident et sa famille (selon la décision du résident) pour préparer le rapport d'observation et le projet personnalisé.

Plusieurs outils professionnels sont utilisés pour soutenir cette démarche : grilles d'évaluations, observations dans différents contextes, mises en situation individuelles et collectives, entretiens individuels, groupes de parole. Ce travail médicosocial débouche sur un rapport d'observation et ouvre la voie à une première rédaction du projet personnalisé. Il est co-construit entre le responsable de parcours et le référent de projet avec la contribution des professionnels. Ce projet personnalisé définit les axes d'accompagnement partagés entre le résident et l'équipe pluridisciplinaire par l'intermédiaire du chef de Pôle et du référent.

Les axes de travail du projet personnalisé sont réévalués autant que de besoin et ajustés tous les trois mois par le résident, le référent de projet et le responsable de parcours. Ce travail est piloté par le référent, par délégation du chef de Pôle, qui assure la coordination des actions et le recueil des contributions des autres professionnels de l'institution.

✿ **Troisième étape, l'accompagnement personnalisé.**

Cette étape vise la mise en œuvre concrète du projet personnalisé du résident ; elle est pilotée par le chef de Pôle et par délégation par le référent avec la collaboration des autres professionnels. Tous veillent à la mobilisation des ressources nécessaires tant du côté institutionnel que du côté du résident pour mettre en œuvre les objectifs du projet personnalisé.

Cette étape développe ses acquis et ses compétences, incite à mobiliser ses énergies, à se prendre en charge dans tous les aspects de vie quotidienne, à nouer des relations sociales, à construire un projet

de vie qui cultive une autonomie avec une insertion sociale et professionnelle. Ce travail aide le résident à se projeter, (visites de lieux de vie, d'établissements, de lieux de travail, d'entreprises, de rechercher des stages, de rédiger des C.V, etc.).

L'OFFRE DE SERVICES À COTAGON

L'établissement est organisé autour de quatre pôles :

- ✿ **Un pôle Habitat** assurant le logement, la prise en charge et l'accompagnement médico-social personnalisé des résidents ;
- ✿ **Un pôle activités de jour** organisant les journées des résidents autour d'activités à dominante professionnelle suivant l'accompagnement personnalisé mis en place
- ✿ **Un pôle logistique et sécurité** assure le fonctionnement et la sécurité de l'établissement.
- ✿ **Un pôle administratif** : Gestion des ressources humaines et financières, secrétariat, accueil, administration
- ✿ La dimension **soins de psychiatrie** est conservée par les équipes qui adressent les résidents.
- ✿ Le centre de COTAGON bénéficie de la présence d'une **psychologue à plein temps**.
- ✿ La dimension **soins de somatiques** est assurée par les services médicaux du secteur. Un référent santé assure la coordination et une partie des accompagnements médicaux.

Le pôle habitat

Le Pôle Habitat propose différentes modalités d'hébergements en fonction des besoins et souhaits de la personne accompagnée, évalués dans le cadre de son Projet Personnalisé d'Accompagnement :

- ✿ 3 pavillons de 22 chambres individuelles et meublées, dont une par pavillon est dédiée à l'accueil temporaire (accueil répit pour les familles et accueil progressif pour faciliter l'adaptation), et 1 petite unité de vie de 9 places, chambres individuelles et meublées.
- ✿ 6 villas en cohabitation à 3 ou 4 résidents, soit 21 places.
- ✿ 5 Appartements en ville, du T1 au T4, soit 8 places.

Le secteur des Pavillons assure le quotidien des résidents à propos de l'hébergement dans ses dimensions collective et individuelle.

- ✿ Chaque pavillon accueille 21 résidents. Chaque résident dispose d'une chambre individuelle, meublée de 18 m². Chaque chambre dispose d'un espace sanitaire privatif.
- ✿ L'équipe de professionnels organise et régule la vie collective au sein du pavillon. Elle veille à l'utilisation des lieux partagés, à la cohabitation de chacun avec tous et à la place de chacun au sein du groupe.
- ✿ Elle assure la gestion et les usages des lieux conviviaux mis à disposition des résidents.

- ✿ Elle développe une attention et une écoute particulières pour chaque résident dans l'organisation, le fonctionnement et l'appropriation de sa chambre ; elle est attentive à la place de chacun dans le groupe. Elle veille au bien-être de chaque résident et l'aide à prendre en charge son quotidien : entretien de sa chambre, de son linge, son hygiène personnelle, soins somatiques, alimentation...

Le Dispositif d'Accompagnement au Logement Inclusif et Autonome (DALIA)

- ✿ Le pôle propose un outil d'accès à l'autonomie par le logement. Il s'agit de 6 villas situées à l'entrée du Centre et de 5 appartements en ville. Au sein du DALIA, le résident se voit proposer un espace d'expérimentation et de rétablissement par le logement avant d'être confronté à une vie en milieu ordinaire. C'est une étape dans un parcours d'autonomie.

Le Pôle Habitat réunit les référents de projet :

- ✿ Par délégation du responsable de parcours, le référent de projet développe l'accompagnement personnalisé de chaque résident.
- ✿ Il organise avec les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire les observations relatives à chaque résident.
- ✿ Il recueille la parole de la personne, ses souhaits et ses besoins, à l'aide des outils institutionnels.
- ✿ Il concrétise la mise en place d'un projet personnalisé élaboré avec la personne concernée. Il définit les objectifs et les engagements de chacun : le résident, le référent, les équipes de professionnels et l'institution.
- ✿ Il rencontre mensuellement le résident afin d'assurer le suivi du projet.
- ✿ Il est l'interlocuteur privilégié mais non unique du résident, de son entourage et des équipes partenaires.
- ✿ Le Pôle assure l'encadrement des weekends, des sorties des résidents et le développement d'activités.

La participation des résidents

- ✿ Chaque pavillon réunit régulièrement les résidents pour discuter des fonctionnements collectifs du pavillon et réguler les usages des lieux. Ces rencontres étudient les propositions des activités et développent les initiatives des résidents. C'est un temps d'expression collective des résidents.

Les rendez-vous extérieurs

- ✿ Le Pôle Habitat assure une partie des **transports** pour les rendez-vous des résidents à l'extérieur.
- ✿ L'autonomie de la personne est toujours privilégiée. Elle pourra ainsi être aidée à se déplacer par elle-même grâce aux transports en commun, à chaque fois que cela sera possible.

Le pôle d'activités de jour

Le pôle d'activités de jour pilote des actions d'accompagnements regroupées en secteur d'activités qui se déroulent en journée et dont certaines ont une visée d'insertion professionnelle. Elles sont variées. Elles accueillent tous les résidents selon des modalités adaptées à la situation de chacun.

Le pôle est un lieu de socialisation, de valorisation, de maintien et/ou de développement des capacités, des compétences et habiletés. Il propose des activités d'apprentissage, de remobilisation de différents niveaux, adaptables aux objectifs et aux capacités de chacun.

L'organisation du pôle d'activités de jour en secteurs d'activité développe les objectifs suivants :

- Offrir aux résidents une variété d'activités avec des approches de situation de travail en mobilisant leur potentiel, leurs capacités et leurs compétences.
- Proposer une mobilité au sein du pôle pour adapter les propositions d'activité aux besoins des résidents.
- Donner la possibilité aux résidents d'alterner entre temps d'activité et temps d'accueil de jour.

Le pôle d'activités de jour regroupe 2 dispositifs, 3 secteurs d'activités, et 2 activités transversales. Il fonctionne uniquement en journée et propose 3 rythmes de participation :

- à temps plein sur les activités à visée d'insertion professionnelle
- à ½ temps sur les activités à visée d'insertion professionnelle le matin, et présence séquencée l'après-midi sur le Dispositif de Remobilisation, Renforcement des compétences et de Répétition
- présence à 2 activités du Dispositif de Remobilisation, Renforcement des compétences et de Répétition.

Le dispositif ETAP

Le dispositif ETAP (Évaluation-Transition-Accompagnement Personnalisé) propose une indispensable transition entre le temps précédant (avant COTAGON) et le temps présent (les premiers jours à COTAGON). Il définit un lieu de prise de contact, de connaissance et d'appropriation de nouvelles activités et pratique d'accompagnement. Il constitue un espace pour se familiariser avec l'ensemble des propositions d'accompagnement de l'institution. C'est un moment charnière de découverte mutuelle qui favorise l'intégration dans la structure et son environnement.

Les 3 secteurs d'activités

- **Le secteur « nature »** réunit la floriculture, les travaux multi nature, les espaces verts, les travaux agricoles et d'élevage. Il regroupe une équipe de professionnels spécialisés. Chaque professionnel encadre et accompagne une équipe de résidents pour effectuer en journée ces activités de plein air. Chaque résident a la possibilité d'évoluer sur les différentes activités et missions du secteur. Au cours de son séjour, en fonction de ses potentialités et de ses choix, le résident peut découvrir les différentes activités du secteur.
- **Le secteur « technique multi-services »** réunit des activités diverses : métallerie, confection, aménagement, multi-services, petite mécanique et maintenance. Il participe aux aménagements et développement de l'établissement. Il encadre des actions qui visent à maintenir en état les installations

de vie et de travail, et participe également à l'amélioration des conditions de la vie quotidienne dans l'établissement. Des professionnels assurent l'encadrement de groupes de résidents. Ces activités se déroulent sur le site en journée. Au cours de son séjour, en fonction de ses potentialités et de ses choix, le résident peut découvrir les différentes activités du secteur.

✿ **Le secteur « restauration »** réunit les activités de service de salle et production des repas. Ce secteur occupe une fonction essentielle dans la vie de l'institution. Il assure 365 jours par an l'élaboration des trois repas par jour pour tous les résidents ainsi que ceux des professionnels en poste. Plusieurs professionnels assurent la continuité du service. Une vingtaine de résidents sont mobilisés dans ce secteur pour la confection des repas, le service de salle, l'entretien des lieux et la plonge. Au cours de son séjour, et après vérification de la maîtrise de son hygiène personnelle, le résident peut, en fonction de ses potentialités et de ses choix, découvrir les différentes activités du secteur.

Le dispositif « D3R »

C'est un lieu ressource à visé de remobilisation, de répit, de renforcement des compétences et de loisirs. C'est une alternative à l'atelier regroupant 5 familles d'accompagnements : remobilisation et renforcement psychologique / personnel / technique / physique et activités de répit. Chaque résident a la possibilité d'intégrer le pôle en fonction de son l'emploi du temps. La participation à ce pôle est discutée entre le résident, son référent de projet et son responsable de parcours. Le « D3R » contribue à donner au résident la possibilité de s'exprimer ou de s'épanouir autrement qu'au travers d'une activité d'atelier. Il donne également la possibilité aux résidents sans activité à visée d'insertion professionnelle de pouvoir garder un rythme de semaine et une dynamique de séjour.

Les activités transversales :

✿ **L'activité sportive :** l'établissement encourage vivement les résidents à participer aux Activités Physique et Sportives. Les séances s'effectuent sous forme de prise en charge collective afin d'entretenir ou d'améliorer la condition physique des participants. La coordination, l'endurance, l'habileté gestuelle et la tonicité sont ainsi développées. C'est aussi l'occasion pour les résidents d'améliorer leur confiance en eux et de travailler la relation aux autres au sein du groupe.

De nombreux sports sont ainsi pratiqués à base d'apprentissages ludiques et motivants. Ils se déroulent au sein de l'établissement, et aussi, lors de sorties vers des centres sportifs avec des intervenants extérieurs. Enfin, régulièrement des rencontres avec d'autres structures de soins ou d'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont organisées.

✿ **L'activité Bureautique et Informatique** permet

- Une meilleure intégration dans les ateliers en étant jumelée au dispositif ETAP.
- De se perfectionner avec l'outil informatique à travers l'apprentissage de logiciels selon les besoins et les souhaits de la personne.
- De participer à une activité tournée vers le graphisme, la communication visuelle.

Le pôle logistique et sécurité

✿ **Le secteur logistique** : il est composé d'agents qui assurent selon l'affectation :

- Des travaux d'hygiène,
- L'entretien des locaux,
- Le service de restauration. Les cuisiniers et les agents de service logistique assurent la restauration des résidents et du personnel présent. Ils ont en charge, dans le respect des normes prescrites en matière de restauration collective, la composition des menus, la confection des repas trois fois par jour et 365 jours par an, la gestion des réserves et l'équilibre alimentaire.

✿ **Le secteur sécurité** :

Les techniciens d'intervention médicosociale : Ils sont présents les nuits et les week-ends. Ils sont les interlocuteurs des résidents angoissés ou en difficulté pour trouver le sommeil. La présence et la disponibilité de ce personnel apportent une réassurance dont les résidents ont besoin souvent la nuit. Ils réalisent les rondes incendie et sécurité dans les bâtiments d'hébergement. Ils veillent au respect du sommeil de chacun et signalent par consignes écrites tout incident de comportement et /ou tout incident technique.

Les agents de sécurité : La sécurité est réalisée par une entreprise spécialisée qui assure une présence toutes les nuits. Elle garantit la sécurité des personnes et des biens dans l'établissement. Les agents de sécurité réalisent les rondes incendie et sécurité sur l'ensemble du site.

VOTRE SEJOUR A COTAGON

Le contrat de séjour et le Projet Personnalisé d'Accompagnement.

A votre arrivée au Centre de Cotagon, vous signez un contrat qui fixe les modalités de votre séjour. Ce contrat sera complété par un **Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)**, qui définira les objectifs de votre accompagnement, en fonction de vos souhaits et de vos besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire. Le premier projet sera élaboré dans les 3 mois après la signature du contrat de séjour.

Par la suite celui-ci sera revu annuellement (au minimum). Une actualisation du PPA est possible selon vos besoins, à votre demande ou celle du responsable de parcours avant l'échéance annuelle.

Dans le cadre du P.P.A, l'équipe pluridisciplinaire travaillera en lien avec votre représentant légal et votre équipe de soin. Ils seront conviés à votre réunion de projet et à votre demande, votre famille pourra également être invitée.

L'hébergement.

Chaque chambre dispose d'une salle de bain et de toilettes. Les chambres sont équipées en mobilier de base : 1 lit, 1 placard, 1 table de chevet, 1 bureau, 1 chaise, 1 TV.

Vous pouvez personnaliser les chambres avec des décorations sur l'espace d'affichage dédié uniquement. Vous ne pouvez acheter vos propres meubles en raison de la réglementation sur la sécurité de l'Etablissement.

Un règlement de vie du Pavillon est affiché dans votre chambre.

Le nombre de personnes présentes simultanément dans la chambre doit être raisonnable et vous ne pouvez héberger de personnes extérieures à l'établissement. Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les hébergements.

La disposition du mobilier dans la chambre ne doit pas être modifiée.

Vous devez disposer de linge de toilette et de corps en suffisance pour assurer un roulement de 2 semaines. Le linge de literie et les rideaux sont fournis par l'établissement.

Vous ne pourrez pas entreprendre des travaux dans votre chambre.

Vous êtes responsable de son rangement et de son entretien. Des temps dédiés sont prévus pour cela. Vos déchets devront être jetés dans les containers adaptés.

Les professionnels vous accompagneront, selon vos besoins, dans la bonne réalisation de ces tâches. Ils veilleront à ce que votre espace de vie reste propre et rangé.

L'accès aux baignoires est proposé dans le cadre d'un accompagnement éducatif, mais également en autonomie en sollicitant un professionnel pour l'ouverture du local.

L'établissement ne prend pas en charge vos dépenses personnelles (de santé, d'hygiène, de transport, de loisirs, etc.).

Les prestations proposées

Afin de répondre à vos besoins, l'établissement propose les prestations suivantes :

- **L'entretien du linge par une blanchisserie** sous-traitante Il devra être étiqueté à votre nom pour être envoyé à la blanchisserie. Les étiquettes sont fournies par l'établissement
- **L'entretien de la chambre** : Il est de votre responsabilité. Vous le réaliserez en fonction de vos capacités. Des accompagnements complémentaires pourront vous être proposés.
- **Suivi éducatif personnalisé** : Nous vous accompagnons dans tous les domaines de la vie quotidienne, en veillant à maintenir et soutenir votre autonomie. Un projet d'accompagnement individuel détaille les axes d'accompagnement retenus avec vous. Il est mis à jour tous les ans.
- **Activités en journée** : L'établissement propose des activités variées. Le contrat de séjour vous engage à une participation minimale de trois activités par semaine.
- **Un accompagnement médical** : L'établissement s'assure de la prise de tous les rendez-vous médicaux nécessaires et recommandés par la Sécurité Sociale et votre médecin traitant.
- **Un accompagnement administratif et social** : Vous et votre famille pouvez rencontrer l'assistante de service social afin d'obtenir de l'aide et des conseils pour la constitution de dossiers auprès des instances telles la CDAPH, la CAF ou le Département pour la prise en charge de l'Aide Sociale.
- Vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur et votre argent ainsi que vos chèquiers et carte bleue dans le coffre de l'établissement. Un reçu vous est remis.

Vous pouvez retirer votre argent à l'Accueil le vendredi entre 13h15 et 14h30, ou le jeudi entre 16h et 17h si vous travaillez en restauration et si vous êtes de repos le vendredi.

- **La restauration** : Les repas sont pris en commun dans la salle à manger. Les menus sont affichés dans chaque pavillon et dans la salle de restauration. Les régimes alimentaires sont pris en compte sur présentation d'un certificat médical. Les choix alimentaires liés aux orientations religieuses sont respectés. Il est interdit d'introduire des denrées venant de l'extérieur du restaurant. Tous les résidents hébergés en pavillon prennent leurs repas au restaurant. Des dérogations sont accordées en fonction des situations. Elles sont accordées au cas par cas par la responsable du pôle habitat.

Les résidents accompagnés par le DALIA disposent d'une formule aménagée pour leur permettre d'accéder à l'autonomie dans la préparation des repas.

Les horaires des repas sont les suivants :

Petit déjeuner

- En semaine, de 7 h 30 à 8 h 15.
- Le samedi, de 7 h 30 à 8 h.30
- Le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 9 h 30.

Déjeuner

- Déjeuner semaine : 11 h 45 à 12h45.
- Déjeuner week-end et férié de 11h30 à 12h15

Dîner

- 18h30 à 19h15 heures.

ORGANISATION DE LA VIE AU FOYER

Les horaires d'ouvertures

Le foyer propose une présence éducative :

- **En semaine** de 7h à 21h
- **Le week-end**, de 8h à 23h30 le samedi et de 8h à 21h30 le dimanche

Les visites sur le centre peuvent avoir lieu :

- En dehors des temps d'atelier et d'accompagnement, entre 16h30 et 19h
- Le week-end entre 8h et 19h.
- Les visiteurs doivent signaler leur présence et disposer d'un « Pass'sanitaire »

Culture, loisirs et temps libres

L'animation au Centre de Cotagon à un double objectif :

- Répondre aux envies des résidents pendant leurs temps libres,
- Organiser des journées festives associant résidents et membres du personnel favorisant ainsi la dynamique de la vie du centre.

Concrètement, chaque semaine une réunion regroupant des professionnels chargés de recenser préalablement les demandes des résidents en matière de loisirs, ou d'en proposer d'autres, est prévue afin d'organiser au mieux les animations de weekend (activités sportives, culturelles, shopping, ...). Si besoin, une participation financière du résident à l'animation est alors définie à ce moment-là. Une attention particulière est portée par les professionnels pour que ces animations puissent concerner l'ensemble des résidents et que chacun puisse en bénéficier. Lors d'un weekend de 3 jours (Pâques, Pentecôte, ou jours fériés le vendredi ou lundi), le groupe « animation », composé de résidents et de professionnels, choisit et organise une journée spéciale (visite de lieux touristiques plus lointains, parcs d'attraction, ...) à tarif réduit.

Les propositions sont affichées dans chaque pavillon et atelier. Le résident s'inscrit et s'engage dans la participation à l'activité de son choix.

C'est ce même groupe « animation » qui met en place une « journée festive » chaque trimestre, afin de développer les échanges relationnels entre et avec les résidents.

Votre prise en charge sur le plan médical et paramédical

L'établissement n'est pas médicalisé. En matière de santé, nous suivons les préconisations de l'assurance maladie, et de votre médecin traitant.

Le suivi médical peut se poursuivre avec le médecin traitant de votre choix. Si vous souhaitez trouver un médecin près du foyer, nous pouvons vous conseiller des médecins généralistes avec lesquels nous travaillons.

En fonction de votre niveau d'autonomie, nous pouvons vous accompagner à vos rendez-vous médicaux. Les accompagnements physiques aux rendez-vous médicaux se font en fonction de nos moyens d'encadrement, et dans les limites géographiques proches.

Si vous avez besoin d'un transport sanitaire (VSL ou ambulance), nous pouvons l'organiser pour vous.

En ce qui concerne les soins spécifiques et paramédicaux (infirmier, kinésithérapeute, pédicure, etc.), nous faisons appel à des cabinets libéraux de secteur qui peuvent éventuellement se déplacer dans l'établissement.

L'établissement assure la distribution des médicaments prescrits sur ordonnance ; les anti-douleurs et paracétamol sont donnés en fonction des besoins et tracés dans un registre. Aucun traitement sans ordonnance ne pourra être dispensé dans la structure. La détention de médicament dans les chambres doit faire l'objet d'un protocole d'accord conclu entre le résident, son médecin et la direction.

Les piluliers sont confectionnés par l'officine du village chaque semaine selon les prescriptions médicales. Vous pouvez faire le choix d'un autre pharmacien et dans ce cas, nous vous demanderons de mettre à notre disposition votre traitement sous piluliers hebdomadaires et l'établissement ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs.

Lors de l'admission, vous devez arriver avec deux piluliers de type « anabox arc-en-ciel » et deux semaines de traitement sous piluliers.

Tous les frais liés à votre santé sont à votre charge (médicaments, consultations médicales, transports sanitaires, actes infirmiers, etc.).

VOS DROITS

A la pratique religieuse

Vous êtes accueilli dans le respect de vos convictions religieuses. Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Conformément à la Charte des droits de la personne accueillie, votre droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du Centre.

A l'exercice de vos droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par le Centre qui prend à cet effet toutes mesures utiles, notamment l'organisation du vote par procuration.

La personne qualifiée

Vous, ou votre représentant légal, pouvez faire appel, en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée que vous choisissez sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de l'Isère et figurant en annexe du présent livret d'accueil

L'expression des usagers.

Il existe au sein du foyer, plusieurs instances d'expressions des résidents.

Le conseil de la vie sociale

Vous y êtes représentés par huit résidents (4 titulaires et 4 suppléants) que vous élisez pour un an.

Leur rôle est d'être votre porte-parole.

La liste des personnes composant ce Conseil figure sur les panneaux d'affichage des hébergements.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou des services, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale est consulté sur les modifications éventuelles du présent règlement ainsi que sur le projet d'établissement. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins quatre fois par an.

Les réunions d'hébergement

Vous pouvez faire valoir votre point de vue à travers la réunion d'hébergement qui est un temps d'expression. Vous en êtes informé (e) par voie d'affichage ou par invitation personnelle.

Ces réunions se déroulent par hébergement toutes les 6 semaines. Elles permettent un échange entre les résidents et la communication d'informations de l'établissement, d'évènements à venir et quelques rappels sur la vie en collectivité.

Les réunions à thème

En fonction de l'actualité et des besoins des réunions à thème peuvent être proposées par les résidents et les professionnels de l'institution.

Les commissions des repas

Elles se tiennent une fois par trimestre. Elles permettent d'impliquer les résidents dans la confection des menus, et sur les points à améliorer lors des repas.

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Calendrier d'ouverture : Le Foyer de vie est ouvert toute l'année, soit 365 jours par an.

Le Pass'sanitaire est obligatoire pour accéder à l'établissement pour toutes personnes autres que les résidents.

Les modalités des absences

Les conditions d'absences sont fixées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Isère.

Vous bénéficiez de **35 jours, par année civile, d'absence autorisées pour convenance personnelle** dans le cadre du règlement départemental de l'aide sociale de l'Isère.

Ces jours doivent être posés selon un découpage **de 5 semaines de 7 jours** : du samedi après-midi au samedi après-midi ou du samedi matin au samedi matin.

Afin de mettre en lien les absences des résidents et celles des professionnels pour organiser au mieux vos accompagnements, **les périodes de vacances scolaires sont priorisées** pour vos départs en congés.

Une anticipation des départs est demandée. Ces congés doivent être **déposés au minimum un mois à l'avance**. Ce délai d'anticipation pourra être plus important pour la période d'été et de fin d'année.

Vous avez la possibilité de partir **au maximum 3 week-ends par mois**, sans décompte sur les 35 jours d'absence.

Le week-end est une autorisation d'**absence de courte durée**. Il ne s'agit pas d'un droit à congé supplémentaire, à ce titre il ne peut pas être cumulé avec les 35 jours annuels.

Vos demandes doivent être déposées **au minimum 15 jours avant le weekend souhaité**.

Une permanence se tiendra au Pôle Technique tous les vendredi matin de 10h à 10h45.

Vos demandes d'absences (week-end et/ou absences pour convenance personnelle) doivent être déposées à ce moment-là auprès de la secrétaire du Pole Habitat.

Si votre demande n'est pas faite dans le respect des délais, la secrétaire la soumettra à la responsable du Pôle Habitat, pour validation ou non. Votre référent pourra également être consulté pour toute information nécessaire à l'organisation de cette absence.

Les jours d'absences supplémentaires, vous seront intégralement facturés.

Toutes les absences devront être signalées à l'équipe éducative.

L'Organisation des week-ends

Nous vous demandons d'indiquer dès le jeudi matin si vous participez aux repas du week-end.

Les déplacements

Il vous est demandé de toujours prévenir le personnel éducatif lors de vos entrées et sorties au foyer. Selon le projet et les capacités de chacun, vous serez autorisé ou non à sortir sans accompagnements.

Les visites des proches

Aucune personne extérieure à l'établissement ne peut pénétrer dans les chambres sans autorisation.

Les visites doivent être prévues avec l'équipe éducative.

Il est possible pour les proches de venir déjeuner au foyer avec vous, en ayant prévenu une semaine à l'avance l'équipe éducative. Le coût du repas sera facturé au visiteur.

Les visites dans les chambres

Les résidents peuvent se rendre visite dans les chambres, en respectant certaines consignes :

- Le nombre de personnes dans la chambre doit être raisonnable
- A 21h45, chacun retourne dans sa chambre.

Les retours au foyer après 21h30

Si vous souhaitez rentrer après 21h30, vous devez faire une demande auprès de la Direction, qui s'assurera que toutes les conditions de sécurité soient réunies.

Les résidents du dispositif DALIA appliquent le règlement spécifique du DALIA -en annexe-.

Les ateliers :

La durée hebdomadaire participation aux ateliers est de 31 heures.

Les horaires de participation aux ateliers sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi. Toutefois, certains ateliers nécessitent un temps d'intervention le week-end.

Vous devez prévoir le temps nécessaire pour vous rendre aux ateliers et vous changer afin de débiter l'activité à l'heure prévue.

Pour la cuisine et le restaurant, les horaires et les temps de repos sont différents.

Deux tenues de travail vous sont attribuées par le Centre. Vous devez en prendre soin. Leur perte ou dégradation injustifiée pourra vous être facturée.

Le port de la tenue de travail et des chaussures de sécurité est obligatoire pendant les temps de participation aux ateliers, sauf contre-indication médicale.

Les tenues de travail doivent être remontées au pavillon pour le nettoyage chaque vendredi.

Vous disposez d'un placard que vous fermez à l'aide d'un cadenas.

La ponctualité, le port d'une tenue adaptée à l'activité, le respect des règles de sécurité et des consignes données par le moniteur sont exigés.

N'oubliez pas de le prévenir lorsque vous devez vous absenter pendant les temps de participation aux ateliers.

Le logement

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et avant le départ par les professionnels des hébergements.

Chaque résident décore sa chambre dans les espaces réservés, il range ses affaires personnelles, y compris les appareils pour la musique, radio-réveil, ...

Pour des raisons de sécurité, la puissance des appareils électriques par chambre est limitée.

Afin d'exercer au mieux votre droit à l'intimité, votre chambre ferme à clé de l'intérieur. Vous devez signaler toute perte de la clé ou de badge au personnel du pavillon. Les frais liés à son remplacement seront à votre charge.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, un « passe » de chacune des chambres reste, en cas d'urgence, en possession de la Direction et, par délégation, au personnel, autorisé à entrer en cas de nécessité.

Le linge

L'entretien de votre linge fait partie des apprentissages de la vie quotidienne :

- Dans un premier temps, vous le remettrez à la maîtresse de pavillon afin de le faire entretenir par une blanchisserie extérieure (votre linge doit être marqué).
- Dans un second temps, avec l'aide du personnel, vous l'entretenez vous-même avec le matériel à disposition.

Le respect des libertés

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est exigé :

- D'avoir des horaires de lever et de coucher adaptés,
- D'user avec discrétion des appareils sonores,
- D'atténuer les bruits et les lumières le soir.

Le matin, il vous appartient de régler votre réveil, pour être à l'heure au travail. Un professionnel est chargé de s'assurer du réveil de chaque résident. Il a pour consigne de frapper à votre porte et de vous solliciter pour vous lever.

Le téléphone collectif :

Un téléphone est à votre disposition en journée et le soir jusqu'à 21h 45. Vous pouvez recevoir des appels sur ce poste dont le numéro est le :

- Tél. Hébergement pavillon A : 04.76.07.65.33
- Tél. Hébergement pavillon B : 04.76.07.65.35
- Tél. Hébergement pavillon C : 04.76.07.65.37
- Tél. Unité Paul Dugueyt : 04.76.07.65.05

Les téléphones portables peuvent être utilisés dans l'établissement, sauf pendant les repas, les temps collectifs et les temps de participation aux ateliers.

Accès internet : des ordinateurs avec accès à internet sont à votre disposition. Il n'y a pas d'accès internet dans les chambres, mais un accès wifi est disponible au « bar amis ».

Le respect : vous devez, au sein du foyer, faire preuve de respect pour les autres résidents, l'équipe éducative, la direction ou tout autre personnel.

Participation à la vie de l'établissement : vous êtes invités, tout au long de votre séjour, à participer à la vie de l'établissement, notamment :

- Par le biais des enquêtes de satisfaction car vos commentaires nous seront précieux pour améliorer nos prestations, par le biais des réunions de pavillon,
- Par le biais du Conseil de la Vie Sociale qui se réunit 3 fois par an, donne son avis, fait des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.

Accès au dossier : vous pouvez consulter votre dossier selon un protocole établi.

Alcool et drogues : il est interdit d'apporter ou de consommer de l'alcool ou de la drogue dans l'établissement. Le CBD est interdit dans l'établissement.

Cigarette et cigarette électronique : Il est strictement interdit de fumer, et de vapoter dans les locaux de l'établissement. Les résidents fumeurs sont responsables de l'entretien du coin fumeur.

Animaux : par nécessité sanitaire et afin d'éviter tout incident, les animaux ne sont pas admis.

Les aliments périssables sont interdits dans les chambres.

Les espaces communs : ils doivent être laissés propres et en état,

Vols et échanges : les vols, les échanges d'objet, le prêt d'argent, les échanges de médicaments, la possession, l'introduction et l'utilisation d'armes, de couteaux sont interdits.

SECURITÉ

SECURITÉ INCENDIE

Le règlement applicable dans l'Etablissement en matière de sécurité est celui du type défini par l'autorité ayant accordé le droit d'ouverture à l'Etablissement il est disponible et consultable sur demande. Ce règlement s'impose à tous : les résidents, le personnel et les visiteurs. Les protocoles d'évacuation sont affichés à chaque accès des bâtiments.

Le personnel est formé et entraîné à la mise en œuvre des moyens de secours et à l'évacuation des résidents.

MESURES D'URGENCE

En cas d'urgence, de situations exceptionnelles ou de nature à perturber votre bien-être physique ou moral, un protocole indique la marche à suivre. Il est régulièrement actualisé. L'établissement a notamment prévu les mesures suivantes :

- En cas d'incendie le Centre a recours au 18.
- En cas d'absence inexplicée d'un résident, il faut en informer un responsable de pôle.
- En cas de maltraitance, le Centre applique les instructions ministérielles et effectue un signalement auprès du Procureur de la République et du service compétent du Conseil Départemental de l'Isère.
- En cas d'urgence médicale, le Centre a recours au 15.
- En cas d'urgence psychiatrique, l'hospitalisation est effectuée auprès du service d'urgence le plus proche.

Dans tous les cas, le Directeur du Centre est systématiquement et rapidement prévenu.

LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Vous devez respecter les termes du présent règlement, sauf indications contraires et spécifiques prévues dans votre contrat de séjour (ou votre document individuel de prise en charge).

En fonction de la gravité des manquements ou de leur répétition, la direction peut appliquer les sanctions suivantes :

- Observation
- Travaux d'intérêt général
- Avertissement
- Mise à pied
- Interruption du séjour
- Exclusion

Le résident sera auparavant entendu par le Directeur ou son représentant, en présence d'un élu du Conseil de la Vie Sociale ou de toute autre personne de son choix.

La décision finale sera prise par le Directeur en concertation avec les référents de la personne.

Si nécessaire, des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être menées à la demande du Centre.

REVISION DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Toutefois, il peut faire l'objet d'une demande de révision :

- À l'initiative du Conseil d'administration de l'association gestionnaire.
- À l'initiative du Directeur du Centre.

Toute révision fera l'objet d'une procédure similaire à celle qui a présidé à son élaboration.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCULLIE

ANNEXE 2 : DESIGNATION PREFECTORALE DE LA PERSONNE QUALIFIEES

ANNEXE 3 : COORDONNEES UTILES

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCEULLIE

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par

le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Arrêté n ° 2021-060072

Etat - Préfet : no 2021- DC -ZS-00013

Département : n ° 2021-2870

Le Préfet de l'Isère

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

ARRÊTE

Portant désignation des personnes qualifiées

prévues à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 311-5 ; R. 311-1 et R311-2 ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

- Madame Nelly MARONI,
- Madame Marie-Thérèse BERNARD,
- Monsieur Edgard CLARY,

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental de l'Isère et le Préfet de l'Isère.

Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03

04 72 34 74 00

Préfecture de l'Isère

CS 71046-38021 Grenoble Cedex 1

04766034000 821 803038

LE Département de l'Isère

CS41096-38022 Grenoble Cedex 1

04 76 00 38 38

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, par le Président du Conseil départemental de l'Isère et le Préfet de l'Isère qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet de l'Isère dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental de l'Isère et le Préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 25 juin 2021

Le Directeur Général
de l'ARS

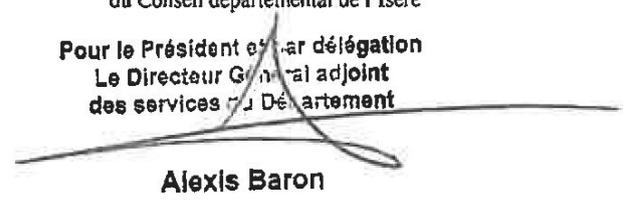


Le Préfet de l'Isère



Le Président
du Conseil départemental de l'Isère

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général adjoint
des services du Département



Alexis Baron

ANNEXE : COORDONNEES UTILES